

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le lundi 7 août, 2023 à 19h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Estelle Labelle et Madeleine Lefebvre et Messieurs les conseillers Sonny Constantineau et Denis Nault formant quorum sous la présidence du maire suppléant Monsieur Marc Gaudreau.

Est également présente : Madame Louise Pelletier, greffière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant Marc Gaudreau, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2023-08-111 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2023-08-112 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023

Il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée

R2023-08-113 COMPTES FOURNISSEURS – JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de juillet 2023 s'élève à 215 013,37 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 215 013,37 \$;
- d'approprier les fonds aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

07-08-2023

R2023-08-114 PETITS RECOUVREMENTS D'ENROBÉ BITUMINEUX – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de petits recouvrements d'enrobé bitumineux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu une (1) seule soumission qui se lit comme suit;

Soumissionnaire	Montant soumissionné (avant taxes)
Groupe Pavage CG (11325973 Canada inc.)	76 235,25 \$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'octroyer le contrat au soumissionnaire Groupe Pavage CG (11325973 Canada inc.) au montant de 76 235,25 \$, plus les taxes applicables, comme étant la seule soumission reçue et conforme aux exigences des documents d'appel d'offres « (S-15 2023) – Petits recouvrements d'enrobé bitumineux »;
- et d'autoriser la directrice générale, la greffière ou la trésorière à signer tout document relatif à ce contrat.

ADOPTÉE.

R2023-08-115 SUIVI DE LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DE L'EAU SOUTERRAINE POST-RÉHABILITATION LOT 6 567 063 – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT QUE le plan de réhabilitation du lot 6 567 063 nécessite un suivi de la qualité environnementale de l'eau souterraine sur une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE la firme DEC Enviro propose ses services pour la première année pour la somme de 14 025,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki peut octroyer un contrat de gré à gré lorsque celui-ci n'excède pas 50 000,00 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la conclusion d'un contrat de gré à gré avec la firme DEC Enviro pour la somme de 14 025,00 \$ plus les taxes applicables;

07-08-2023

- d'autoriser la directrice générale et la greffière à signer tout document relatif à ce contrat.

ADOPTÉE.

R2023-08-116 HYPOTHÈQUE LÉGALE NO 15 573 707 – QUITTANCE ET MAIN LEVÉE

CONSIDÉRANT QU' une inscription d'une hypothèque légale résultant d'un jugement en faveur de la Ville de Maniwaki a été publiée le 3 septembre 2008 sous le numéro 15 573 707;

CONSIDÉRANT QUE le débiteur a payé les sommes dues relativement à la créance à laquelle il est fait mention ci-dessus;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de consentir à la radiation de l'inscription de tous les droits hypothécaires, ainsi que de la clause résolutoire résultant de cet acte;
- d'autoriser la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Maniwaki, tous les documents relatifs à cette quittance.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 1039 ABROGEANT LA CITATION DU CHÂTEAU LOGUE (OU MAISON ERNEST NAULT) COMME MONUMENT HISTORIQUE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET

Le conseiller Denis Nault, par la présente :

- donne avis de motion, et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 1039 abrogeant la citation du Château Logue (ou Maison Ernest Nault) comme monument historique;
- dépose le projet de règlement no 1039 abrogeant la citation du Château Logue (ou Maison Ernest Nault) comme monument historique.

L'immeuble concerné par l'abrogation de cette citation est le Château Logue (ou maison Ernest Nault) située au 8, rue Comeau à Maniwaki et correspond au lot numéro 2 982 687.

Le motif de cette abrogation de citation est :

- cette citation apporte énormément de contraintes et augmente grandement les coûts pour l'entretien et le maintien en bon état du Château Logue (ou Maison Ernest Nault) par la Ville de Maniwaki.

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance publique qui se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville le 22 août 2023 à 17h.

07-08-2023

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 1040 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1014 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET

La conseillère Madeleine Lefebvre, par la présente :

- donne avis de motion, et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 1040 modifiant le règlement no 1014 sur la prévention des incendies;
- dépose le projet de règlement no 1040 modifiant le règlement no 1014 sur la prévention des incendies.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 1041 DÉCRÉTANT DES TARIFS LORS D'INTERVENTIONS DESTINÉES À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE DE VÉHICULES MOTORISÉS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET

La conseillère Estelle Labelle, par la présente :

- donne avis de motion, et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 1041 décrétant des tarifs lors d'interventions destinées à prévenir ou à combattre l'incendie de véhicules motorisés;
- dépose le projet de règlement no 1041 décrétant des tarifs lors d'interventions destinées à prévenir ou à combattre l'incendie de véhicules motorisés.

R2023-08-117 PROJET DE DÉCONTAMINATION DU LOT 6 567 063 - PROGRAMME CLIMATSOL-PLUS - VOLET 2

CONSIDÉRANT QU' un avis de contamination a été publié pour le lot 6 567 063 et qu'une décontamination est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU' un plan de réhabilitation a été produit par la firme DEC Enviro;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'aide financière peut être acheminée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du programme ClimatSol-Plus – Volet 2;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'approuver le projet de décontamination du lot 6 567 063 tel que présenté dans le plan de réhabilitation produit par la firme DEC Enviro;

07-08-2023

- d'autoriser cette dernière à transmettre pour et au nom de la Ville de Maniwaki une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du programme ClimatSol-Plus – Volet 2.

ADOPTÉE.

R2023-08-118 PARADE DE NOËL – AUTORISATION ET DEMANDE DE PERMIS AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki organise une "Parade de Noël" le 3 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens, entreprises et organismes sont invités à créer un char allégorique pour se joindre à la parade;

CONSIDÉRANT QUE la parade débutera à 10h00 dans le stationnement du Maxi, se poursuivra sur les rues Des Oblats et Roy pour ensuite revenir par les rues Notre-Dame et Commerciale et se terminer dans le stationnement du Maxi;

CONSIDÉRANT QUE seule la circulation du même côté de la parade sera ralentie pour une courte période durant la tenue de l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE la parade sera escortée par le service d'incendie de la Ville de Maniwaki et que la Sûreté du Québec sécurisera toutes les intersections du trajet;

CONSIDÉRANT QU' un permis d'évènements spéciaux délivré par le ministère des Transports du Québec est nécessaire pour la tenue de l'évènement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la tenue d'une "Parade de Noël" le 3 décembre prochain;
- d'autoriser Madame Michèle Côté, technicienne en loisirs, à effectuer une demande de permis d'évènements spéciaux auprès du ministère des Transports du Québec pour la tenue de l'évènement.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

07-08-2023

R2023-08-119 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h13.

ADOPTÉE.

Marc Gaudreau, maire suppléant

Louise Pelletier, greffière

